



## Atelier n° 5

### Implications de la technologie financière<sup>1</sup>

Présidence : M. Ong Chong Tee (Directeur général adjoint (Surveillance financière), Autorité monétaire de Singapour)

#### Qu'est-ce que la technologie financière (fintech) ?

Compte tenu de la rapidité des évolutions dans le domaine de la technologie financière, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a jugé utile de s'appuyer sur la définition pratique générale proposée par le Conseil de stabilité financière : « innovation financière fondée sur la technologie, susceptible de donner lieu à de nouveaux modèles stratégiques, applications, processus ou produits ayant un impact important sur les marchés et établissements financiers ainsi que sur la prestation de services financiers »<sup>2</sup>.

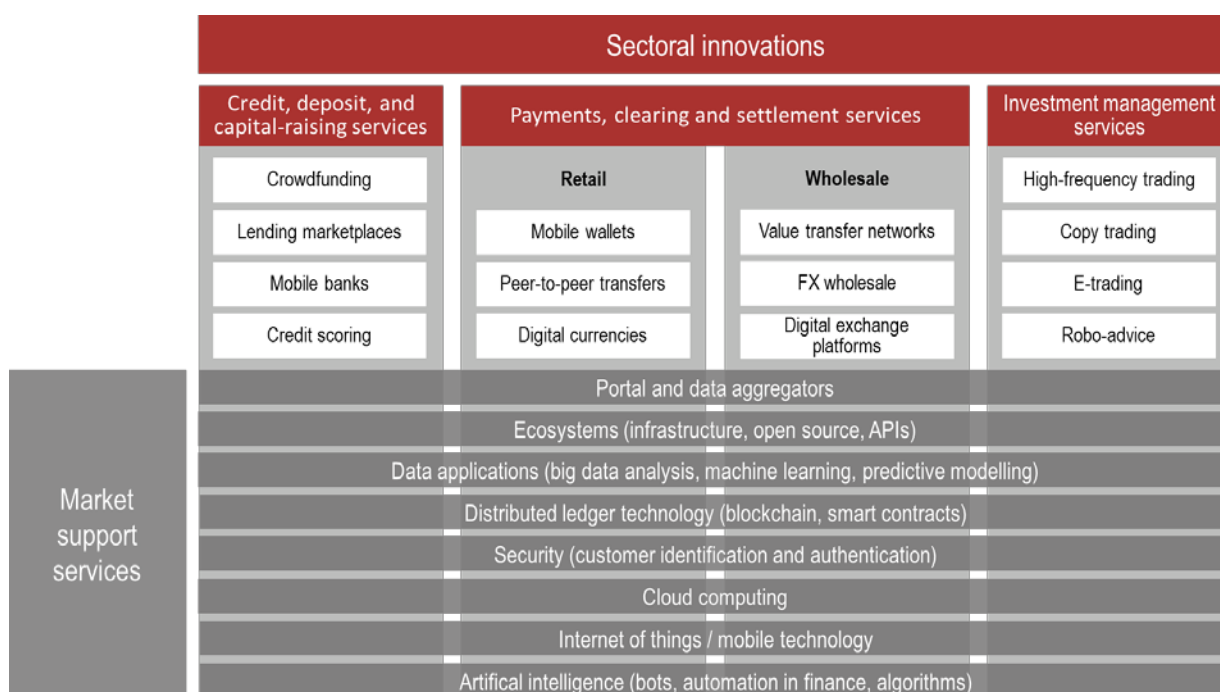
Si les innovations techniques à l'origine de mutations dans le secteur bancaire ne constituent en rien un phénomène nouveau (ce fut par exemple le cas des distributeurs automatiques de billets, des paiements électroniques et de la banque en ligne), le rythme actuel des évolutions de la technologie financière et de son adoption crée un environnement susceptible de connaître des perturbations plus rapides que par le passé. Dans ce contexte, les banques établies doivent s'adapter sans tarder pour préserver leur relation client et leur part de marché.

Pour mieux comprendre ce qu'englobe la définition générale de la technologie financière, le Comité de Bâle a classé les innovations en la matière dans deux catégories : (i) un ensemble de trois segments de produits liés aux services bancaires de base (« crédit, dépôts et levée de capitaux », « paiements, compensation et règlement » et « gestion d'actifs ») et (ii) un ensemble de services de soutien au marché liés aux innovations et technologies qui ne sont pas spécifiques au secteur financier mais jouent un rôle important dans l'évolution de la fintech (voir graphique 1).

<sup>1</sup> Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (2018), *Implications of fintech developments for banks and bank supervisors*, février, <https://www.bis.org/bcbs/publ/d431.pdf>

<sup>2</sup> Conseil de stabilité financière, *Financial Stability Implications from FinTech, Supervisory and Regulatory Issues that Merit Authorities' Attention*, 27 juin 2017, [www.fsb.org/wp-content/uploads/R270617.pdf](http://www.fsb.org/wp-content/uploads/R270617.pdf).

Graphique 1 : segments de services innovants



Source : Comité de Bâle.

## Technologie financière : scénarios prospectifs

Si la technologie financière doit entraîner une mutation de grande ampleur du secteur bancaire, celle-ci pourrait prendre différentes formes. D'un côté, les banques établies pourraient continuer de dominer le secteur, proposant un meilleur service à leurs clients grâce aux avancées issues des innovations technologiques. D'un autre côté, ces acteurs historiques pourraient voir leur situation bouleversée par l'arrivée de nouveaux entrants plus agiles et plus prompts à adopter les innovations de technologie financière qui répondent aux besoins des clients.

Dans le secteur bancaire, la technologie financière pourrait, selon le Comité de Bâle, aboutir aux scénarios suivants, qui ne sont pas nécessairement exhaustifs ou mutuellement exclusifs.

- **Scénario 1 : « une meilleure banque »** : les banques établies adoptent le numérique et se modernisent afin de protéger leur relation client et leurs services bancaires de base, utilisant les technologies génériques pour faire évoluer leurs modèles stratégiques existants.
- **Scénario 2 : « une nouvelle banque »** : les acteurs historiques ne peuvent pas survivre à la vague de disruptions technologiques et sont remplacés par de nouvelles banques fondées sur la technologie et qui proposent tous les services bancaires grâce à des plateformes tournées vers le numérique.
- **Scénario 3 : « un morcellement du paysage bancaire »** : les banques établies parviennent à survivre mais de nouvelles entreprises apparaissent, proposant des services de niche spécialisés, sans nécessairement concurrencer les acteurs historiques dans le contrôle de l'ensemble de la relation client.

- Scénario 4 : « une banque diminuée »: les banques établies deviennent des prestataires de services banals et cèdent la relation client directe à d'autres prestataires de services financiers tels que les fintechs.
- Scénario 5 : « une perte de la fonction d'intermédiation » : les acteurs historiques sont évincés de la réalisation de transactions financières pour le compte de clients par des plateformes et technologies plus agiles, qui répondent mieux aux besoins de la clientèle.

## Implications pour le contrôle des banques et des systèmes bancaires

Sur la base de l'analyse des scénarios précités, le Comité de Bâle a établi la liste suivante d'implications et d'observations dont les autorités de contrôle devraient tenir compte, dans le cadre de leurs fonctions et de leurs responsabilités, face aux mutations que le secteur bancaire pourrait connaître.

**Implication 1 :** La nature et la portée des risques bancaires tels qu'entendus habituellement pourraient sensiblement évoluer dans le temps avec l'adoption croissante de la technologie financière, prenant la forme de nouvelles technologies susceptibles d'affecter les modèles stratégiques des banques. S'il est possible que ces évolutions génèrent de nouveaux risques, elles pourraient aussi présenter de nouvelles opportunités pour les banques et leurs clients.

**Observation 1 :** Si les autorités de contrôle bancaire doivent continuer de veiller à la sécurité et à la solidité du système bancaire, elles devraient être attentives aux opportunités de renforcement desdites sécurité et solidité, ainsi que de la stabilité financière, tout en surveillant les pratiques actuelles susceptibles d'entraver indûment ou involontairement les innovations bénéfiques au secteur financier.

**Implication 2 :** Les risques clés associés à l'apparition de la fintech incluent le risque stratégique, le risque opérationnel, le cyberrisque et le risque de conformité. Ces risques ont été identifiés à la fois pour les banques établies et pour les nouveaux entrants de la fintech dans le secteur financier.

**Observation 2 :** La sécurité et la solidité, ainsi que la stabilité financière, peuvent être renforcées au moyen de programmes de contrôle visant à garantir que les banques disposent de structures de gouvernance efficaces et de processus qui identifient, gèrent et surveillent correctement les risques liés à l'utilisation de la fintech, y compris les applications, processus ou produits des nouveaux modèles stratégiques qui y sont associés. Ces structures et processus pourraient inclure :

- des processus de planification stratégique et opérationnelle robustes, permettant aux banques d'adapter leurs stratégies de manière à prendre en compte l'impact potentiel que les nouvelles technologies et les nouveaux entrants pourraient avoir sur leur revenu ;
- des processus de formation du personnel garantissant que les effectifs des banques sont conscients des risques liés à la fintech, et capable de les gérer ;
- de solides processus d'approbation des nouveaux produits et de gestion du changement, visant à gérer de manière appropriée les évolutions non seulement au plan technologique mais aussi au niveau des activités des établissements ;
- des processus de gestion des risques conformes aux sections des *Principes pour une gestion saine du risque opérationnel* du Comité de Bâle qui s'appliquent aux évolutions en matière de technologie financière ;
- des processus de suivi et de revue de la conformité des nouveaux produits, services ou canaux de distribution au regard des exigences réglementaires applicables, y compris, en tant que de besoin, celles qui concernent la protection des consommateurs, la protection des données et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« AML/CFT »).

---

**Implication 3 :** Les banques, prestataires de services et autres entreprises de technologie financière (*fintechs*) ont de plus en plus recours aux technologies avancées - intelligence artificielle (IA), apprentissage automatique, analyse avancée des données, technologie du registre distribué (DTL), informatique en nuage et interfaces de programmation – pour fournir des produits et services financiers. Si ces technologies innovantes présentent des opportunités, elles peuvent aussi constituer de nouvelles sources de risque.

**Observation 3 :** Les banques qui s'appuient sur ces technologies innovantes devraient s'assurer qu'elles disposent des équipements informatiques et autres processus de gestion des risques adéquats, et de systèmes de contrôle qui peuvent efficacement faire face aux nouvelles sources de risque. Les autorités de contrôle bancaire, de leur côté, pourraient accroître la sécurité et la solidité en veillant à ce que les banques recourent à de tels processus de gestion des risques et systèmes de contrôle.

**Implication 4 :** Les banques font de plus en plus appel à des prestataires de services tiers pour le soutien opérationnel des services financiers fondés sur les technologies ; la prestation de ce type de services est donc de plus en plus courante et modulaire. Les principaux facteurs d'externalisation sont la réduction des coûts, la flexibilité opérationnelle, ainsi qu'un renforcement de la sécurité et de la résilience opérationnelle. Si les activités peuvent être externalisées, les risques et passifs qui en découlent continuent, eux, de relever des banques.

**Observation 4 :** La sécurité, la solidité et la stabilité financière peuvent être renforcées au moyen de programmes de contrôle visant à garantir que les banques recourent aux pratiques et processus de gestion des risques appropriés pour toute activité externalisée, ou soutenue par une tierce partie, y compris les sociétés de technologie financière, et que les contrôles effectués sur les services externalisés soient du même niveau que ceux appliqués aux activités exercées par la banque elle-même. Les pratiques et processus concernés incluent les vérifications préalables, la gestion des risques opérationnels, le suivi continu et la mise en œuvre adéquate des contrats avec les tierces parties prestataires de services, lesquels stipulent les responsabilités de chaque partie, le niveau de service convenu et les droits de vérification.

**Implication 5 :** Les évolutions de la fintech soulèveront probablement des questions dépassant le périmètre du contrôle prudentiel, d'autres objectifs de politique publique étant susceptibles d'être en jeu, comme la préservation de la confidentialité des données, la cybersécurité, la protection des consommateurs, la promotion de la concurrence et la conformité en termes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

**Observation 5 :** Si besoin, les autorités de contrôle bancaire peuvent renforcer la sécurité et la solidité, ainsi que la stabilité financière, en communiquant et en se coordonnant avec les autorités de régulation et pouvoirs publics concernés, comme ceux chargés de la protection des données, de la protection des consommateurs, de la concurrence équitable et de la sécurité nationale, de manière à garantir que les banques recourant aux technologies innovantes respectent les législations et réglementations applicables.

**Implication 6 :** De nombreuses sociétés de fintech, notamment celles qui exercent des activités de prêt et d'investissement, sont actuellement actives à l'échelle régionale ou nationale. Cependant, certaines fintechs, en particulier celles qui gèrent des paiements (paiements de gros notamment) et des envois de fonds transfrontières, sont déjà actives dans de multiples juridictions et sont très susceptibles de développer leurs activités transfrontières.

**Observation 6 :** Compte tenu de la croissance actuelle et potentielle des fintechs, la sécurité et la solidité à l'échelle mondiale peuvent être renforcées par l'amélioration de la coordination prudentielle et du partage d'informations, en tant que de besoin, pour les technologies financières transfrontières qui affectent les banques.

---

**Implication 7 :** La technologie financière est potentiellement à même de modifier les modèles stratégiques traditionnels des banques, leurs structures et leurs activités, y compris la prestation de services financiers. Ces changements liés à la fintech pourraient exiger des autorités de contrôle bancaire qu'elles réévaluent leurs modèles de contrôle et leurs ressources actuels afin de garantir le maintien d'une surveillance efficace du système bancaire.

**Observation 7 :** Les autorités de contrôle bancaire pourraient renforcer la sécurité et la solidité en réévaluant leurs effectifs et programmes de formation existants afin de garantir que les connaissances, les compétences et les outils de leur personnel demeurent pertinents et efficaces pour la surveillance des risques des nouvelles technologies et des modèles stratégiques innovants. Ces autorités pourraient avoir besoin de recruter de nouveaux collaborateurs disposant de compétences spécialisées qui viendraient compléter celles de leur personnel existant.

**Implication 8 :** Les technologies qui offrent efficacité et opportunités aux fintechs et aux banques, comme l'IA, l'apprentissage automatique, l'analyse avancée des données, la DLT, l'informatique en nuage et les interfaces de programmation, peuvent aussi améliorer l'efficacité du contrôle.

**Observation 8 :** Les autorités de contrôle pourraient renforcer la sécurité et la solidité, ainsi que la stabilité financière, en évaluant le potentiel des nouvelles technologies pour l'amélioration de leurs méthodes et processus ; elles pourraient aussi partager entre elles leurs pratiques et expériences.

**Implication 9 :** Les dispositifs actuels de réglementation, de contrôle et d'agrément bancaires sont généralement antérieurs à l'apparition des innovations fondées sur les technologies. Dans certaines juridictions, le mandat des autorités prudentielles ne couvre pas les entreprises qui ne sont pas des banques, et certains services précédemment proposés par les banques sont désormais fournis par d'autres sociétés qui ne sont pas nécessairement réglementées par les autorités de contrôle bancaire.

**Observation 9 :** Si besoin, une revue par les autorités de contrôle bancaire de leurs dispositifs prudentiels existants à la lumière des nouveaux risques liés à la fintech (et de leur évolution) pourrait mettre au jour la manière dont certains éléments de ces dispositifs pourraient évoluer, de façon à garantir une surveillance adéquate des activités bancaires sans pour autant freiner indûment ou involontairement les innovations bénéfiques.

**Implication 10 :** Les autorités de contrôle de certaines juridictions ont lancé des initiatives pour améliorer l'interaction avec les acteurs financiers innovants susceptibles de faciliter les technologies et modèles stratégiques innovants dans les services financiers, comme les plateformes d'innovation, les accélérateurs et les « bacs à sable » réglementaires.

**Observation 10 :** Les autorités de contrôle pourraient apprendre de leurs approches et pratiques respectives et évaluer s'il serait approprié de mettre en place des approches et pratiques similaires.

---

## Questions à débattre

La phase de transition précédant l'un ou l'autre des scénarios susmentionnés est susceptible de durer des années, sans suivre une trajectoire linéaire ou directe. Durant cette phase, si les entreprises technologiques tenteront de se comporter comme des banques, les banques essaieront de leur côté d'imiter les entreprises technologiques (par exemple, en développant davantage de produits et en les commercialisant plus tôt). Cette évolution non seulement modifiera la manière dont les banques traitent avec leurs clients, mais remettra également en cause la façon dont les autorités de contrôle traitent avec les banques si la situation tourne mal. Parallèlement, ces autorités doivent être prêtes à faire des choix difficiles pour parvenir à un équilibre entre une réglementation prudente et la promotion de la technologie financière. À

l'échelle mondiale, l'évolution de la structure des services financiers et de la manière dont ils sont consommés pourrait nécessiter un renforcement de la coopération transfrontière des autorités de contrôle et un ajustement des normes internationales.

- Q1. Les structures de gouvernance bancaire ou les pratiques de gestion du risque présentent-elles des aspects particulièrement propices ou, au contraire, insuffisamment adaptés, à une collaboration des banques – ou à leur mise en concurrence – avec des entreprises de technologie financière ? De quelle manière les banques pourraient-elles s'appuyer sur les contrôles et protocoles en matière de gouvernance et de gestion du risque pour adopter plus aisément les innovations de technologie financière ?
- Q2. La technologie financière nécessite-t-elle, de la part des banques, une évolution substantielle du recours aux prestataires de services tiers et de la gestion des relations avec ces fournisseurs ? Quelles améliorations pourraient être nécessaires pour faire en sorte que les banques gèrent mieux les risques liés au recours à des prestataires de services tiers actifs dans le domaine de fintech ?
- Q3. Quels sont les canaux de communication que les autorités de contrôle bancaire devraient privilégier pour s'entendre avec d'autres intervenants dans le domaine de la fintech (par exemple, d'autres autorités chargées de la réglementation financière, de la protection des données, de la protection des consommateurs, de la concurrence équitable et de la sécurité nationale), de manière à garantir la cohérence des politiques menées et à veiller à ce que les banques respectent les lois et réglementations sans introduire de risques nouveaux ou non gérés dans le système via l'adoption de la technologie financière ? De la même façon, comment les autorités de contrôle bancaire de différentes juridictions pourraient-elles améliorer leur communication et leur collaboration sur les questions relatives à la fintech ?
- Q4. Concernant le contrôle bancaire, quelles caractéristiques des modèles ou réglementations pourraient être repensées, ou ajustées, face aux mutations entraînées par la technologie financière ? Certains succès ou échecs observés à ce jour peuvent-ils être partagés en ce qui concerne la surveillance de l'adoption par les banques de la technologie financière ?
- Q5. De bonnes pratiques commencent-elles à apparaître dans l'attraction, le développement et la rétention des talents disposant d'une expérience dans les questions liées à la fintech ?
- Q6. Quelles nouvelles technologies s'avèrent particulièrement prometteuses pour l'amélioration des méthodes et pratiques de contrôle bancaire ? Pouvez-vous partager une expérience de votre organisation relative au succès ou aux difficultés rencontrés dans la mise en œuvre ou l'utilisation des innovations de « suptech » qui visent à favoriser un contrôle bancaire plus efficace ?
- Q7. Existe-t-il des approches que les autorités de régulation et de contrôle bancaires devraient envisager d'adopter afin de concilier leur inclination pour une réglementation et un contrôle prudents du secteur bancaire avec la volonté de ne pas freiner indûment ou involontairement les innovations bénéfiques de la technologie financière ? À quels arbitrages avez-vous dû procéder ?